Etat des fonds de la série Fi

La série Fi conserve tous les documents figurés entrés aux Archives départementales par voie extraordinaire, c'est-à-dire en dehors de la procédure réglementaire du versement. Ils peuvent avoir été achetés ou reçus en dons, en legs ou en dépôts.

Il s'agit de documents photographiques, de cartes postales, de dessins, gravures ou estampes, de cartes et plans, d'affiches. Les pièces isolées sont réparties dans les treize premières sous-séries selon leur support et leur format (1 Fi à 13 Fi). Les sous-séries suivantes sont consacrées à des fonds et collections iconographiques (à partir de 14 Fi).

Historique de la conservation

Aux Archives départementales du Finistère, la série Fi, au moment de sa création par la circulaire de la Direction des Archives de France du 2 mars 1964, n'a longtemps été utilisée que pour classer les plaques et clichés photographies négatifs et les diapositives. En 2005, un nouveau plan de classement a été adopté, pour mettre la série Fi des Archives du Finistère en conformité avec les instructions de la circulaire des Archives de France sur le cadre de classement publiée en 1998. Ce plan de classement a été validé par la Direction des Archives de France. Parallèlement à l'intégration des documents iconographiques dans la nouvelle série Fi, les Archives départementales ont procédé à la réorganisation des fonds d'archives privés conservés dans la série J.

Modalités d'accès

La communication des documents de la série Fi dépend de plusieurs facteurs : l'état matériel du document, les décisions des déposants ou donateurs, et les droits de propriété intellectuelle. Il n'est donc pas possible de définir les modalités d'accès au niveau de la série dans son ensemble. Lorsque les documents ont été numérisés, la consultation des originaux est interdite, sauf à titre exceptionnel et sur demande motivée.

Conditions d'utilisation

Selon les désirs des déposants ou donateurs et les lois et règlements en vigueur sur la propriété intellectuelle, la reproduction peut être autorisée ou non. De même, la réutilisation de ces documents peut être soumise à l'autorisation soit des Archives départementales du Finistère, soit du propriétaire du fonds, soit du détenteur des droits de propriété intellectuelle. Il convient de se renseigner préalablement auprès des Archives départementales pour connaître les modalités de reproduction et de réutilisation des documents de la série Fi.

Sources complémentaires

La série Fi ne conservant que des documents d'origine privée, les documents iconographiques d'origine publique restent cotés dans leurs séries d'archives publiques respectives.
Par ailleurs, les documents iconographiques d'origine privée mais conservés dans des fonds d'archives restent cotés dans leurs fonds respectifs (en série J).
Les fonds iconographiques prêtés pour numérisation sont conservés dans la sous-série 1 Num.
Pour les documents audiovisuels d'origine privée, on pourra consulter la série AV, qui leur est dédiée.